

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Tombé

AMENDEMENT

N° AE14

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, Mme Troallic
et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

RAPPORT

A la dernière phrase de l'alinéa 44, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« , accessibles à tous sans aucune discrimination, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rappeler que l'accès à l'éducation à tout âge sans distinction de sexe ni de genre, est un droit fondamental et universel de la personne et ainsi donc un principe qui doit guider l'action de la France en matière de développement.